



Déplacement de Dominique Perben,
ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme
et de la Mer, à Bourg-en-Bresse

Lundi 18 septembre 2006

**Premier anniversaire du « permis à un euro par jour » :
un bilan encourageant**

Dossier de presse

Retrouvez toutes les informations sur le site :
www.securiteroutiere.gouv.fr

Sommaire

1. Le « permis à un euro par jour », un an après	P.3
- Le « permis à un euro par jour », mode d'emploi	P.3
- Des résultats encourageants	P.3
- Des partenaires impliqués, garants de la réussite du « permis à un euro par jour »	P.4
- Un dispositif élargi pour aider le plus grand nombre	P.4
2. La sécurité routière dans l'Ain : un engagement de tous pour améliorer la sécurité sur les routes du département	P.5
- Le point sur l'accidentalité locale	P.5
- Des acteurs mobilisés	P.5
- Le projet de centre de formation et d'éducation à la sécurité routière du bassin de vie de Bourg-en-Bresse	P.6
- Focus : qu'est-ce qu'une Maison de la sécurité routière ?	P.7

ANNEXES :

- 1 La charte de qualité des écoles de conduite
- 2 Les partenaires du dispositif du « permis à un euro par jour »

1. Le « permis à un euro par jour », un an après

Chaque année, 700 000 permis de conduire de catégorie la B sont délivrés, en majorité à des jeunes de 18 à 25 ans. Le permis symbolise pour ces jeunes le moyen d'accéder à leur autonomie. C'est aussi bien souvent un atout indispensable d'insertion dans le monde professionnel.

Bien qu'inférieur aux tarifs pratiqués dans les principaux voisins, le coût de cet examen peut constituer une barrière pour certains ; il n'est en effet pas toujours facile pour de jeunes candidats à l'examen de réunir la somme nécessaire (payable en général en deux ou trois fois).

C'est pourquoi, à partir des conclusions du rapport du député Jean-Michel Bertrand, le Premier ministre a annoncé le 11 février 2005 sa volonté de mettre en oeuvre rapidement un dispositif de soutien aux jeunes autour des objectifs suivants :

- *aider les jeunes en facilitant le financement de leur formation à la conduite et à la sécurité routière ;*
- *favoriser l'accès au permis de conduire dont la détention est un atout important pour la recherche d'un emploi,*
- *poursuivre l'amélioration de la qualité générale de la formation pour une meilleure sécurité routière.*

Le « permis à un euro par jour », mode d'emploi

Le gouvernement a mis en place en octobre 2005, en partenariat avec les écoles de conduite et les établissements financiers, un dispositif facilitant le financement du permis B ainsi que la conduite accompagnée, pour les jeunes de 16 à 25 ans : le « permis à un euro par jour ». L'objectif est de permettre aux jeunes d'étaler le coût de leur formation au permis sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt dont le montant varie en fonction du coût de la formation (600 euros, 800 euros, 1 000 euros ou 1 200 euros), sans frais de dossier et dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Ce dispositif partenarial repose sur des conventions signées, d'une part entre l'Etat et les écoles de conduite, et d'autre part entre l'Etat et les établissements financiers.

Des résultats encourageants

Un an après le lancement du « permis à un euro par jour », le dispositif est aujourd'hui bien installé : **près d'une école de conduite sur deux est partenaire de l'opération, soit plus de 4 500 en France.** Le réseau des centres de formation à la conduite et les organisations professionnelles sont activement impliqués pour que le plus grand nombre de jeunes accèdent à cette aide.

Au 1^{er} juillet 2006, 60 151 prêts ont été accordés par les 22 établissements financiers partenaires. Dans un cas sur deux, le candidat demande un prêt de 1 200 euros.

Ce dispositif donne l'opportunité aux jeunes de suivre une formation de qualité, en leur permettant d'avoir plus d'heures de formation sans que le coût ne représente un frein.

Le « permis à un euro par jour », un an après dans l'Ain

Deux chiffres témoignent de l'implantation du dispositif dans le département du député Jean-Michel Bertrand, auteur du rapport « Faciliter l'accès des jeunes au permis de conduire – Etude et propositions » qui a préparé l'instauration du « permis à un euro par jour » :

- **40 % de l'ensemble des écoles de conduite présentes dans le département de l'Ain** sont conventionnées « permis à un euro par jour » au 1^{er} juillet 2006, soit 47 écoles de conduite du département, sur un total de 119 ;
- **701 prêts**, soit environ 9% du nombre d'inscriptions à l'examen, ont été accordés depuis la mise en place du « permis à un euro par jour » dans le département.
- **80% des prêts sont contractés pour des formations dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).**

Des partenaires impliqués, garants de la réussite du « permis à un euro par jour »

Au plan local, grâce à l'implication des Directions départementales de l'équipement, des conventions de partenariat sont signées entre chaque école de conduite qui souhaite être partenaire et le représentant de l'État. La participation des écoles de conduite à l'opération est conditionnée à l'adhésion à une « charte de qualité des écoles de conduite » (*cf. annexe 1*) comprenant, notamment, **l'obligation pour ces centres de formation de souscrire à un mécanisme de garantie financière.**

Des partenariats sont également noués entre l'État et des établissements de crédit. Pour ces derniers, la participation à l'opération est conditionnée à l'obligation de se conformer aux dispositions du décret instituant notamment la prise en charge des intérêts par l'État et de signer une convention de partenariat. **Un certain nombre de compagnies et de mutuelles d'assurances ont aussi décidé de s'associer à l'opération à travers leurs propres établissements de crédit** (*cf. annexe 2*).

Un dispositif élargi pour aider le plus grand nombre

Deux mesures ont pour vocation de donner accès au « permis à un euro par jour » à davantage de jeunes candidats à l'examen :

- La mise en place dès l'automne 2006 d'**une aide financière directe de 200 euros destinée aux apprentis et aux jeunes sous contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)**. Ce coup de pouce supplémentaire a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes. Les bénéficiaires auront entre 16 et 25 ans, seront depuis au moins trois mois en contrat d'apprentissage ou en contrat d'insertion dans la vie sociale et n'auront jamais été titulaires de la catégorie B du permis de conduire. Ils pourront cumuler l'aide directe et un prêt au titre du « permis à un euro par jour » ;
- **L'élargissement du dispositif du « permis à un euro par jour », en concertation avec les acteurs concernés, au permis moto de la catégorie A (plus de 125 cm³)**. Ainsi, les jeunes qui préfèrent plutôt passer le permis moto bénéficieront de la même offre que ceux qui optent pour le permis automobile. Le décret instaurant cette mesure vient d'être publié au Journal officiel

2. La sécurité routière dans l'Ain : un engagement de tous pour améliorer la sécurité sur les routes du département

Le point sur l'accidentalité locale¹

- Pour la période 2001-2005, le département de l'Ain a un indicateur d'accidentologie locale² (1,30) supérieur à la moyenne nationale (1,00) et à la région Rhône-Alpes (0,84). En 2005, l'indicateur d'accidentologie locale est pour ce département de 1,49.
- Entre 2000 et 2004, le nombre de personnes tuées est passé de 97 à 74. Il est cependant remonté à 77 en 2005.
- En 2005, 579 personnes ont été victimes d'un accident corporel contre 615 en 2004. Le nombre de personnes blessées a aussi baissé : il est passé de 848 en 2004 à 816 en 2005.
- De janvier à début septembre 2006, des progrès sont enregistrés au niveau de tous les indicateurs de sécurité routière : accidents (-8,5%), tués (-5,6% soit 3 vies sauvées par rapport à 2005), blessés (-9,6%). Néanmoins, l'accidentalité dans l'Ain reste structurellement élevée, en comparaison à d'autres départements.
- Les accidents dans l'Ain sont relativement plus graves que ceux constatés dans la région Rhône-Alpes : ils représentent 8,3% des accidents corporels de la région, mais 16% des personnes tuées.
- Depuis 2002, l'évolution du nombre de victimes est moins bonne dans l'Ain que celles régionale et nationale.

Pour mieux comprendre les raisons de l'insécurité routière dans le département de l'Ain et rendre encore plus efficace l'action des acteurs locaux, l'Etat a décidé d'y mener un audit, tout comme dans neuf autres départements français.

Des acteurs mobilisés pour améliorer la sécurité sur les routes du département

L'ensemble des acteurs locaux – partenaires publics, privés et associatifs – est activement mobilisé dans lutte contre la violence routière.

- En 2004, l'Etat (Préfecture, Direction départementale de l'équipement / DDE) a mis en place le pôle départemental de sécurité routière « Etat/Département ». Ce pôle a pour mission de coordonner la politique de sécurité routière entre l'Etat et le Conseil général et de mettre en commun les moyens affectés pour le Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).
- Pour une action efficace, l'Etat, le Conseil général, les principales communes et groupements de communes, ont défini dans le document général d'orientations (DGO) les enjeux prioritaires de la politique de sécurité routière : la prévention du risque routier professionnel, la protection des seniors, la prévention chez les jeunes de 15 à 24 ans, la lutte contre l'alcool au volant, l'amélioration de la

¹ Source : Observatoire national interministériel de sécurité routière, bilan de l'année 2005.

² L'indicateur d'accidentologie locale (IAL) mesure l'accidentalité en tenant compte des caractéristiques du département (réseau, trafic) par rapport au risque sur la France entière.

sécurité des infrastructures et la sensibilisation des conducteurs de deux-roues motorisés. Chaque année, dans le cadre du PDASR, des actions sont décidées sur ces thèmes en cohérence avec les orientations du DGO.

- Dans le cadre du programme AGIR pour la sécurité routière, des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) mènent à bien des projets de prévention et de sensibilisation aux risques routiers définis par le chef de projet Sécurité routière. Six actions AGIR ont été inscrites en 2005 et trente-deux IDSR ont été nommés. La majorité intervient sur le thème des transports scolaires, six d'entre eux participent au groupe de travail sur les deux-roues et trois personnes font partie d'un groupe de travail sur l'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR).

Un exemple d'un partenariat qui profite à tous

En 2005, l'Etat s'est associé en co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes d'Oyonnax pour moderniser les pistes d'évolution du centre d'examen du permis de conduire (poids lourds et motos). Cet aménagement profite à toutes les écoles de conduite du secteur et améliore la qualité des formations et l'accueil des candidats.

Le projet de centre de formation et d'éducation à la sécurité routière du bassin de vie de Bourg-en-Bresse

L'information, la prévention, l'éducation sont autant de leviers d'actions pour combattre l'insécurité routière. Dans cette optique, et après un inventaire des besoins, la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la commune chef-lieu, le Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse (qui compte 43 communes) et la Direction départementale de l'équipement ont bâti un projet de Centre de formation et de Maison de la sécurité routière.

Ce centre sera consacré à la formation et à l'apprentissage de la conduite. Il a pour objectif d'accueillir les examens théoriques et pratiques du permis de conduire. Des formations dans le cadre du projet de réinsertion et des stages liés à la récupération de points y seront dispensés. Une salle sera dédiée à la formation sur ordinateur. Une Maison de la sécurité routière s'inscrit dans ce projet. Elle accueillera et orientera les victimes de la route et sera centre de ressources.

FOCUS

Qu'est-ce qu'une Maison de la sécurité routière ?

L'accompagnement des familles touchées par des drames de la route est un facteur essentiel pour continuer à « vivre après l'accident ».

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 7 juillet 2004 a décidé le renforcement de la démarche partenariale notamment avec les collectivités locales. Dans sa circulaire du 23 août 2004, le délégué interministériel à la sécurité routière a demandé aux préfets de concrétiser de nouveaux partenariats avec les collectivités locales par la mise en place d'une Maison de la sécurité routière (MSR) dans chaque département.

La Maison de la Sécurité routière doit assurer au moins quatre missions fondamentales :

- **Assurer l'accueil** des victimes et de leur famille avec une mission d'écoute et d'orientation vers des structures spécifiques (psychologues, services hospitaliers, Maison de la justice et du droit, ...) ou des associations de victimes.
- **Informers les citoyens, les professionnels, les élus** (etc.) ou les orienter vers un correspondant Sécurité routière susceptible de répondre à leur demande.
- **Mettre à disposition** des ressources humaines et matérielles et conseiller pour le montage d'opérations ou orienter vers une personne-ressource.
- **Être un lieu d'échanges** et de rencontres : accueillir des réunions d'acteurs locaux, des conférences à thème, des expositions, des forums, des rencontres entre bénévoles, associations professionnels et institutionnels.

La Maison de la sécurité routière peut également exercer d'autres missions définies en fonction des spécificités locales.

A ce jour, huit Maisons de la sécurité routière sont ouvertes :

Gironde (Gradignan)

Haute-Garonne (Toulouse)

Haute-Corse (Bastia)

Côtes d'Armor (Ploufragan)

Nièvre (Nevers)

Nord (Lille)

Somme (Amiens)

Bouches du Rhône (communauté de communes du Pays d'Aix)

Une dizaine de projets de Maisons de la sécurité routière sont engagés. Dans les départements de l'Orne, du Pas-de-Calais et du Var, ces Maisons ouvriront leurs portes dans les prochaines semaines.

ANNEXE 1 La charte de qualité des écoles de conduite



Charte de qualité des écoles de conduite

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'État s'engage financièrement dans l'opération « Permis à un euro par jour »*, en partenariat avec les établissements de crédit et les établissements d'enseignement de la conduite.

La présente charte traduit l'engagement de l'école de conduite participant à cette opération, à poursuivre une démarche de qualité et à respecter les critères suivants.

I . LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin que le futur élève puisse comprendre les enjeux de la formation qui lui sera dispensée, l'école de conduite s'engage à :

1. proposer une information claire de ses prestations, par tous moyens appropriés ;
2. mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation au permis de conduire de catégorie B, son déroulement et les conditions de passage des examens organisés sans perception de droits par l'État ;
3. proposer prioritairement et en détail l'apprentissage anticipé de la conduite.

II . LA QUALITÉ DU CONTRAT

Afin que le futur élève soit assuré du bon déroulement de sa formation, l'école de conduite s'engage à :

1. avoir souscrit à un dispositif de garantie financière ;
2. effectuer une séance d'évaluation initiale de l'élève préalablement à la souscription du contrat et selon un procédé pertinent ;
3. soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

III . LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Afin que l'élève puisse bénéficier d'un apprentissage à la conduite de qualité conforme aux objectifs de sécurité routière, l'école de conduite s'engage à :

1. dispenser des cours théoriques exposant les grands thèmes de la sécurité routière (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse, au défaut de port de la ceinture de sécurité, etc.), indépendamment des exercices ou tests qui pourraient être proposés par ailleurs, à titre de préparation à l'examen théorique général ;
2. proposer un apprentissage de la conduite progressif, prenant en compte autant que faire se peut, la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé (par temps de pluie par exemple) ;
3. utiliser systématiquement le livret d'apprentissage comme l'outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant, en respectant les étapes de la formation ;
4. faire accompagner l'élève par un enseignant à chaque présentation à l'examen pratique ;
5. mettre en place la formation continue des enseignants par tous les moyens disponibles ;
6. établir un suivi de la satisfaction des élèves.

* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans la limite de 1 200 euros, sur une base de remboursement de 30 euros par mois et sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier par l'organisme prêteur.

ANNEXE 2 Les partenaires du dispositif du « permis à un euro par jour »

Les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Près d'une école de conduite sur deux sont maintenant partenaires de l'opération. Le nombre d'écoles de conduite participant à l'opération s'élève à plus de 4 500. Sont notamment partenaires les réseaux d'écoles de conduite dont ECF, ANPER, CER et CFER ainsi que les organisations professionnelles (CNPA, UNIDEC).

Les organismes de crédit

22 établissements financiers participent depuis le début au dispositif du permis à un euro par jour depuis son lancement :

AXA Banque Financement	CETELEM
Banque Accord	Crédit Industriel et Commercial
Banque de Bretagne	COFINOGA
Banque de la Réunion	Crédit Agricole
Banque Fédérale des Banques Populaires	Crédit Lyonnais
BNP Paribas	Crédit Moderne Antilles
BPN Banque (Banco Português de Negocios)	Crédit Moderne Océan Indien
Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caixa Géral de Depositos Succursale de Monaco	FINAREF
Caixa Geral de Depositos Succursale France	Groupama Banque
	Société Générale / Sogefinancement
	SOCRAM

Les organismes distributeurs

AGPM Assurances (<i>agissant pour le compte de la Socram</i>)	Groupama (<i>agissant pour le compte de Groupama Banque</i>)
AMDM (<i>agissant pour le compte de la Socram</i>)	MACIF (<i>agissant pour le compte de la Socram</i>)
AMF - Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (<i>agissant pour le compte de la Socram</i>)	MAIF (<i>agissant pour le compte de la Socram</i>)
AXA Banque (<i>agissant pour le compte de AXA Banque Financement</i>)	MAPA (<i>agissant pour le compte de la Socram</i>)